



EPTB

Etablissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

**PROJET
D'AMÉNAGEMENT
ET DE SÉCURISATION
DES DIGUES EN RIVE
DROITE DE LA BASSE
VALLÉE DU VIDOURLE**

LE MOT DU PRÉSIDENT

Durement éprouvées par les crues de septembre 2002, les communes de Lunel, Marsillargues et Saint Laurent d'Aigouze verront prochainement les opérations prévues par le PAPI 3 Vidourle (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) prendre forme et contribuer à assurer une protection des biens et des personnes pour une crue comparable à celle de 2002.

L'EPTB Vidourle, maître d'ouvrage de l'opération, la Communauté d'agglomération Lunel Agglo et la Communauté de communes Terre de Camargue assureront la réalisation et le financement de digues de protection dites de second rang, qui auront pour rôle de mettre les zones urbanisées à l'abri des inondations. Le projet ne s'arrête pas aux centres urbains et s'étend sur l'ensemble du linéaire entre la RN113 et le canal de Tamariguières. L'objectif est de supprimer le risque de rupture des digues pour ne pas revivre la catastrophe de septembre 2002. Les aménagements proposés ont pour but de protéger l'ensemble du territoire de la basse vallée du Vidourle (zone urbaine, mas isolés, exploitations agricoles). Des travaux d'amélioration du ressuyage de la plaine sont également prévus pour accélérer le retour à la normale en cas d'événement exceptionnel. Le projet présenté à l'enquête publique de 2015 a donc été complètement revu et c'est maintenant un nouveau projet protégeant l'ensemble du territoire qui va être présenté prochainement à l'enquête publique.

C'est en relation étroite avec les communes, les agriculteurs et le milieu associatif, que, depuis 2002, étape par étape, se bâtissent la stratégie et les aménagements nécessaires à la protection des populations face aux Vidourlades qui sont un risque réel et récurrent. Ce travail doit s'opérer à l'échelle du bassin versant, de manière coordonnée et complémentaire entre l'amont et l'aval du fleuve, et de manière équilibrée entre sa rive droite et sa rive gauche, en tenant compte des impératifs liés au changement climatique.

Il est temps maintenant, après bientôt 10 ans de travail et de concertation, d'engager les procédures réglementaires nécessaires à l'aboutissement de ce projet indispensable à la protection des biens et des personnes. Le réchauffement climatique et les derniers événements en Espagne ou en France doivent nous alerter sur la nécessité d'engager ce projet avant une nouvelle crue exceptionnelle du Vidourle.

Les élus de l'EPTB Vidourle ont choisi d'engager une phase de concertation préalable avec l'accompagnement d'un garant extérieur au projet avant la phase officielle d'enquête publique. Cette démarche montre la volonté des élus de construire un projet en accord avec les acteurs du territoire afin de rechercher un consensus sur un projet concerté sur la base des contraintes techniques et réglementaires fixées par la loi.

J'invite tous les habitants de la basse plaine à participer à ce processus de concertation afin de donner leur avis sur ce nouveau projet qui combine divers aménagements pour supprimer le risque de rupture et éviter les dégâts de la crue de septembre 2002, encore présents dans toutes les mémoires. Vous trouverez en dernière page de cette plaquette le détail des modalités de cette concertation.

Merci aux élus de Lunel, Marsillargues et Saint Laurent d'Aigouze, des intercommunalités membres et du comité syndical de l'EPTB Vidourle pour leur investissement dans l'intérêt des populations.

Le Président de l'EPTB Vidourle
Pierre Martinez



➤ LES VIDOURLADES ET LA CRUE DE SEPTEMBRE 2002

Les crues historiques, dites « vidourlades », encore présentes dans les mémoires sont celles de 1907, 1933 et 1958.

Plus récemment, en septembre 1994, décembre 1995, octobre 1996 et en octobre 2001 ont eu lieu 4 vidourlades mémorables.

Si le Vidourle est connu depuis longtemps pour ses crues d'une rare violence, les épisodes pluvieux des 8 et 9 septembre 2002, ont été sans précédent sur le bassin versant. Cette crue, de débit estimé à 2 400 m³/s au niveau de l'A9, a provoqué de nombreuses brèches dans les digues (environ 35 brèches recensées) inondant les villes et causant de nombreux dégâts (habitations, activités économiques, infrastructures...).

Aujourd'hui, la crue de septembre 2002 est considérée comme la crue de référence sur la basse vallée du Vidourle.



Brèche au niveau du cimetière de Marsillargues – Sept 2002

➤ LE PLAN VIDOURLE

À la suite des inondations de 2002, l'EPTB Vidourle a engagé une étude globale dite « Villetelle à la mer » et un projet d'aménagement de la basse vallée pour la protection contre les inondations, voté par le comité syndical de mars 2005. Ce Plan Vidourle proposait le confortement et la sécurisation des digues, le principe de répartition des surverses défini par la crue de 2002 (20% rive droite, 80% rive gauche) et la protection rapprochée des centres urbains. Un des enjeux majeurs était la mise en sécurité des digues de 1er rang pour supprimer les risques de ruptures.

Des travaux d'un montant de 13 millions d'euros sur la rive droite (7,5 millions sur Lunel et 5,5 millions sur Marsillargues) ont déjà été engagés dans les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 1 et 2.

Ce programme va se poursuivre dans le cadre du PAPI 3 Vidourle (labellisé en Novembre 2023) et PAPI 4 Vidourle avec le projet d'aménagement et de sécurisation des digues en rive droite de la basse vallée du Vidourle pour un montant estimatif de 62 millions d'euros.

Ce projet d'aménagement est le fruit d'une large concertation menée depuis 2015 et jusqu'à récemment avec la consultation publique préalable à la labellisation du PAPI 3, durant laquelle il a été demandé d'examiner la possibilité de diminuer encore la durée du ressuyage de la plaine de Marsillargues par l'intermédiaire d'un pompage supplémentaire implanté à proximité de la station sud de l'ASA de Marsillargues, déjà existante. Le coût de cet aménagement complémentaire, non prévu au PAPI 3 à l'heure actuelle, est évalué à 6 millions d'euros supplémentaires. Cette proposition d'aménagement pourrait être intégrée au projet à l'issue de la phase de concertation préalable, si elle fait consensus sur le territoire.



Digue de 1^{er} rang d'Aimargues confortée pour résister à la surverse

➤ LES ENJEUX DU TERRITOIRE

Les données existantes complétées par des enquêtes de terrain ont permis de recenser les enjeux exposés sur les communes de Lunel et Marsillargues :

Au total, sont donc concernées par les inondations du Vidourle :

- 8400 habitations
- 720 entreprises et 110 établissements publics
- De nombreuses routes
- De nombreuses activités économiques
- Des infrastructures communales (terrains de sport, routes...)
- Des cultures et une économie agricole

Ainsi, les études indiquent que le montant des dommages pourrait être actuellement évalué à environ 10 millions d'euros pour une crue de retour 10 ans (900 m³/s au niveau de l'A9) et 107 millions d'euros pour la crue type septembre 2002 (2400 m³/s au niveau de l'A9).



La crue de septembre 2002 à Marsillargues



La crue du Vidourle dans le centre-ville à Lunel



Le Vidourle sortant de son lit à Saint Laurent d'Aigouze

➤ LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE ACTUEL DE LA RIVE DROITE DU VIDOURLE

En période de crue, le débit du Vidourle est fortement réduit grâce aux déversoirs de Pitot situés sur la commune de Gallargues-le-Montueux. Ils permettent un débordement contrôlé en rive gauche dès la crue de période de retour 10 ans*.

Sur la rive droite, les premiers débordements ont lieu au niveau du barrage de Tamariguières mais aussi sur divers points bas de la digue au sud du centre-ville de Marsillargues, avant même la crue de retour 10 ans.

Plus au Nord les déversements se produisent à partir de la crue de période de retour 50 ans* sur la digue résistante à la surverse de Lunel en amont de la RN 113 et sur les points bas de la digue au nord du centre-ville de Marsillargues.

Hormis la portion de digue de Lunel conçue pour résister à la surverse, les différents points bas des digues en rive droite présentent un fort risque de rupture.

En effet, les anciennes digues en terre ne sont pas conçues pour résister aux déversements des eaux du Vidourle en crue. Aussi, dans la configuration actuelle, des brèches sont très probables sur ces points, pouvant entraîner une inondation violente et non contrôlée de la plaine.

Par ailleurs, les digues actuelles sont trop proches du cours d'eau ce qui rend difficile leur surveillance et leur entretien et accentue le risque d'affaissement par érosion.

Ces digues sont le fruit d'aménagements anciens et ne correspondent plus au standard des nouvelles digues qui se doivent d'être carrossables et accessibles pour des visites de contrôle en toutes circonstances.

* L'occurrence d'une crue (ou période de retour) représente la probabilité qu'un évènement se produise chaque année. Par exemple la crue d'occurrence 50 ans a 1 chance sur 50 de se produire chaque année



➤ UN MODÈLE HYDRAULIQUE POUR DIMENSIONNER LES FUTURS AMÉNAGEMENTS

Un modèle hydraulique de toute la zone inondable du Vidourle a été réalisé entre l'autoroute A9 et la mer.

Ce modèle en 2 dimensions intègre le lit mineur du Vidourle et les principaux cours d'eau de la plaine ainsi que tous les remblais structurants (Voie ferrée, RN113, route de la mer ...).

Il permet de simuler le fonctionnement du Vidourle et les débordements afin d'évaluer précisément les hauteurs d'eau dans les zones urbaines et dans la plaine. À partir de ces éléments et en y intégrant les tracés des digues de second rang, le bureau

d'études a pu simuler les incidences des travaux sur les enjeux présents dans la zone d'expansion des crues et cartographier la zone protégée.

6 scénarios de crues, d'occurrence* fréquentes à exceptionnelles (10 ans, 20 ans, 50 ans, 100 ans, crue type septembre 2002, crue exceptionnelle) ont été simulés grâce à ce modèle hydraulique.

* L'occurrence d'une crue (ou période de retour) représente la probabilité qu'un évènement se produise chaque année. Par exemple la crue d'occurrence 10 ans a 1 chance sur 10 de se produire chaque année.

➤ LES SCÉNARIOS D'AMÉNAGEMENT ÉTUDIÉS

Un premier projet d'aménagement a été présenté à l'enquête publique fin 2015. Cette enquête publique a fait ressortir les attentes supplémentaires de la population. L'EPTB Vidourle a retravaillé le dossier afin d'étudier l'ensemble des demandes de scénarios d'aménagements. À ces dernières sont venus s'ajouter d'autres scénarios dont ceux demandés par les associations et issus de la consultation publique préalable au PAPI 3.

Plusieurs scénarios et combinaisons possibles issus de la concertation ont été analysés :

- Aménagement d'exutoires vers la mer
- Aménagement d'exutoires vers la mer avec recul des digues en aval du seuil de Terre de Port
- Aménagement du seuil de Montago
- Manœuvre des portes du Vidourle
- Rehausse du déversoir de Tamarigières
- Recul de la digue 1er rang en aval de Marsillargues

- Confortement de la digue de 1er rang sans création de sécurisation du système résistant à la surverse
- Arasement de la digue de 1er rang en aval de Marsillargues
- Curage Vidourle et retrait des atterrissements
- Ouverture du canal de Tamarigières vers l'étang de l'Or
- Aménagement du canal de St Roman en canal de décharge pour évacuer les eaux en crue
- Création d'un grau de 50m de large, réhausse des digues rive gauche et rive droite et réfection des ouvrages hydrauliques
- Création d'un grau de 400m de large dans le bois du Boucanet
- Création d'une station de pompage supplémentaire vers l'étang de l'Or

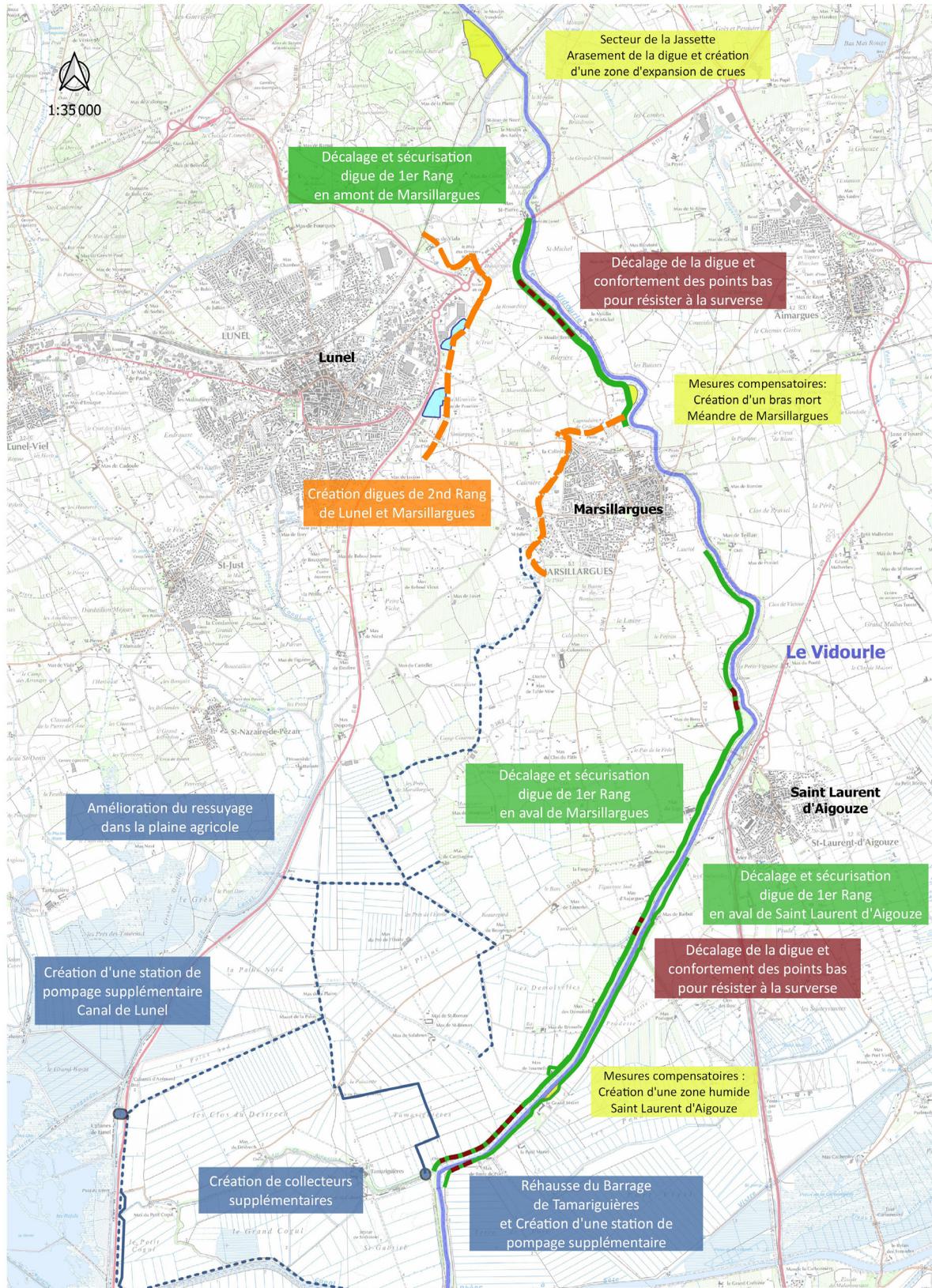
Ainsi, après étude de l'ensemble de ces scénarios, un dispositif comportant une combinaison d'aménagements a été défini.

➤ UNE COMBINAISON D'AMÉNAGEMENTS POUR AMÉLIORER LA PROTECTION

Hormis la création d'une station de pompage vers l'étang de l'Or, la totalité des aménagements prévus ont été validés dans le cadre du PAPI 3 après l'Étang de l'Or.

- Suppression de la digue de 1er rang, sur la zone de la Jassette à Lunel, pour redonner de l'espace de liberté au Vidourle et aménager une zone naturelle.
- Recul et confortement de la digue de 1er rang au nord de Marsillargues avec aménagement d'une zone résistante à la surverse calée sur une crue de période de retour 50 ans correspondant aux points bas de la digue actuelle (zone de surverse initialement calée à 20 ans dans le projet de 2015).
- Création de digues de 2nd rang pour protéger et maintenir hors d'eau les centres-villes de Marsillargues et Lunel en cas de débordements exceptionnels.
- Recul et confortement de la digue de 1er rang au sud de Marsillargues jusqu'à la branche de Tamarigières avec enrochement des points bas pour résister à la surverse et supprimer le risque de rupture.
- Recul et confortement de la digue de 1er rang au sud de Saint Laurent d'Aigouze.
- Réhausse du barrage de Tamarigières pour diminuer les fréquences de débordement dans la plaine
- Passation d'une convention avec l'ASA de Marsillargues pour une participation financière à la gestion des pompes de ressuyage et accompagnement des agriculteurs de la basse plaine.
- Travaux d'amélioration du ressuyage de la plaine agricole avec entretien des principaux collecteurs et création de collecteurs supplémentaires.
- Création d'une station de pompage sur la zone de Tamarigières.
- Création d'une station de pompage vers le canal de Lunel (nouvel aménagement issu de la consultation du public préalable au PAPI 3 Vidourle).
- Financements de mesures complémentaires de réduction de la vulnérabilité sur le bâti dans la plaine pour protéger les habitations et les exploitations agricoles de l'eau résiduelle.
- Accompagnement du projet par des mesures compensatoires destinées à la valorisation écologique du Vidourle et de ses abords (bras morts, zones humides, plantations d'arbres...).

UN NOUVEAU PROJET D'AMÉNAGEMENTS COMBINÉS POUR LUTTER CONTRE LES INONDATIONS ET PROTÉGER LES HABITANTS EN RIVE DROITE DU VIDOURLE



➤ DIGUE DE 1ER ET DE 2ND RANG, QUELLES DIFFÉRENCES ?

Digue de premier rang : placée au plus proche du cours d'eau et de hauteur importante, elle permet d'empêcher les débordements des crues les plus courantes, jusqu'à la limite de ses capacités techniques.

Digue de second rang : placée au plus près des enjeux à protéger (zone urbanisée par exemple) et de faible hauteur, elle permet de maintenir les habitations hors d'eau lors de crues exceptionnelles.

➤ DES ZONES RÉSIANTES À LA SURVERSE POUR SÉCURISER LE SYSTÈME

Le projet de sécurisation des digues de 1er rang passe par le confortement des points bas existants pour les rendre résistants à la surverse et supprimer ainsi le risque de rupture.

Placés sur des digues de 1er rang, les secteurs résistants à la surverse permettent de réguler les débordements des eaux ne pouvant être contenus dans les digues en cas d'événements exceptionnels. Ils sont conçus pour le passage des eaux sans fragiliser l'ouvrage et pour éviter tout risque de rupture dramatique des digues.

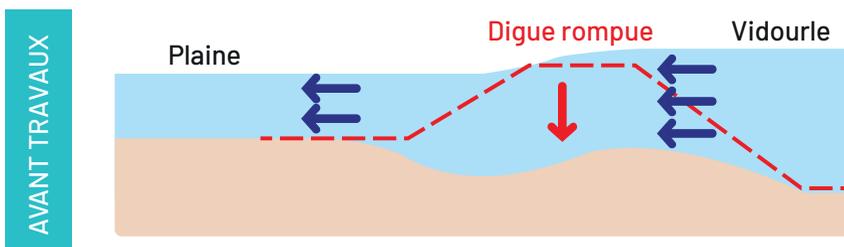
Le projet comprend notamment une zone résistante à la surverse en amont de Marsillargues, calée sur la crue de

période de retour 50 ans (soit 1730 m³/s à l'autoroute A9) et correspondant aux points de débordement actuels.

Ainsi, pour une crue comparable à celle de 2002, le débit surversé sera de 80 m³/s, soit une hauteur d'eau de 10 à 15 cm sur la digue grâce à la sécurisation de l'ouvrage et la suppression du risque de rupture.

Pour rappel, en septembre 2002 c'est 320 m³/s qui se sont déversés dans la plaine par la brèche nord soit 4 fois plus.

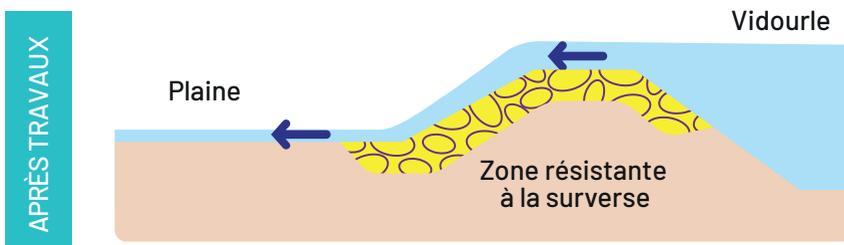
À titre comparatif, l'ancien projet rive droite présenté à l'enquête publique de 2015 était calé à la crue de période de retour 20 ans correspondant à un débit déversé de 150 m³/s, soit près de 2 fois plus.



Inondation par rupture de digue :

rupture de la digue sur toute sa hauteur, l'eau inonde la plaine tant que le Vidourle ne descend pas sous le niveau du terrain.

Conséquences : hauteur, volumes, durée d'inondation et vitesse de l'eau importantes. De plus, la rupture peut se produire à tout endroit, ce qui rend le risque imprévisible.



Inondation par surverse sur la digue : faible lame d'eau sur la digue uniquement au maximum de la crue du Vidourle.

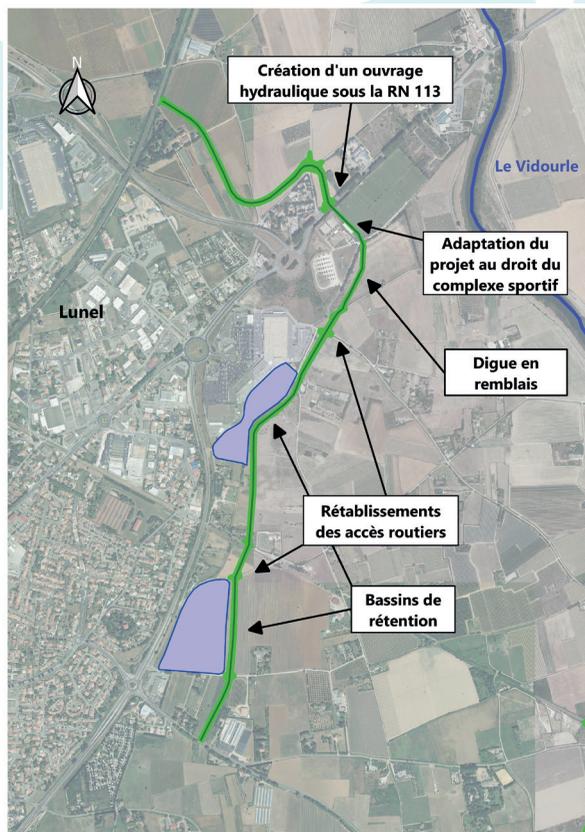
Conséquences : hauteur, volumes, durée d'inondation et vitesse de l'eau beaucoup plus faibles.

Schéma illustrant l'intérêt de l'aménagement de zones résistantes à la surverse



Brèche au niveau du cimetière sur la commune de Marsillargues sept 2022

► LE DÉTAIL DES OUVRAGES DE 2ND RANG

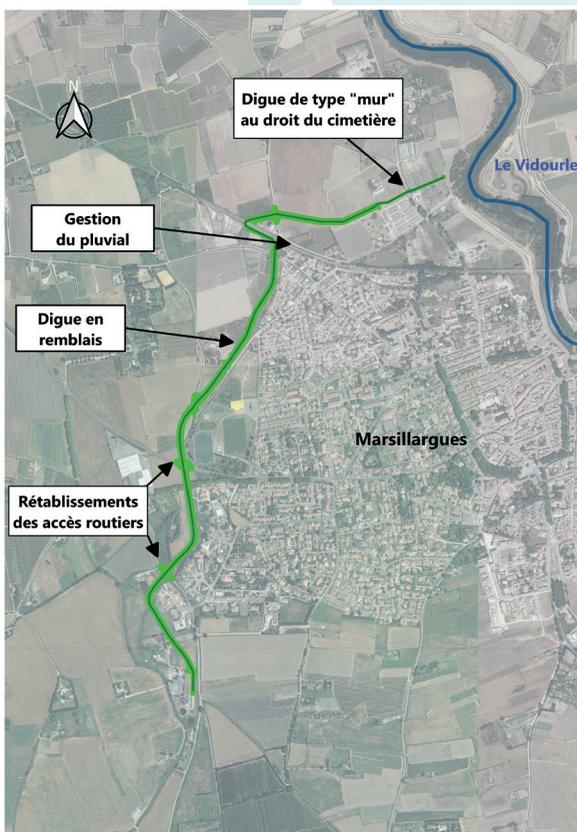


Digue de 2nd rang de Lunel

La digue de 2nd rang de Lunel est raccordée au nord sur le remblai de la voie ferrée, puis elle englobe le mas de Viala avant de traverser la RN113 (légère réhausse de la RN 113). Elle passe ensuite au niveau du complexe sportif et suit le tissu urbain dans la plaine à l'Est de la commune. Elle s'écarte localement pour laisser place à 2 bassins de rétention pour la gestion de l'écoulement pluvial. Elle termine au sud sur la D34.

Digue de 2nd rang de Marsillargues

La digue de 2nd rang de Marsillargues est raccordée au nord sur la digue de 1er rang. Elle s'apparente à un mur au niveau des jardins partagés et du Cimetière, équipé d'un batardeau au franchissement de l'avenue Paul Valéry. Puis elle englobe le château d'eau avant de suivre le tissu urbain, incluant le complexe sportif, dans la plaine à l'ouest de la commune. Elle se raccorde au terrain naturel au sud au niveau de la déchetterie.



➤ LES CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES

Digue de 1er rang de Marsillargues Nord

Longueur : 2 855m
dont 900m résistants à la surverse.

Digue de 1er rang de Marsillargues Sud

Longueur : 8 595m
dont 2 310m résistants à la surverse.

Digue de 2nd rang de Marsillargues

Longueur 2 067m
Hauteur entre 0,5m et 1,6m

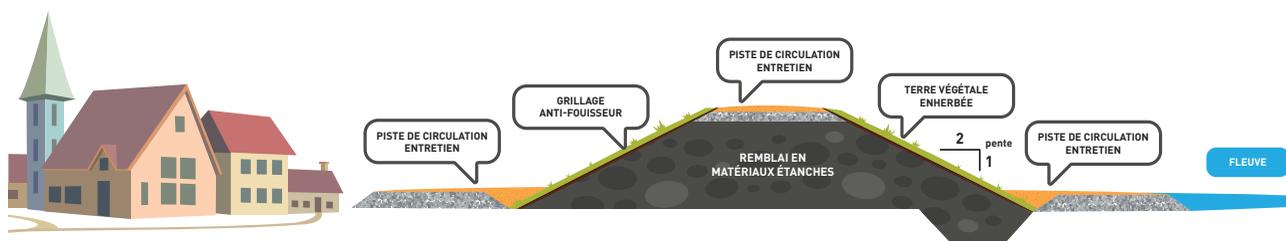
Digue de 2nd rang de Lunel

Longueur 3 060m
Hauteur entre 0,57m et 2,09m

Digue de 1er rang de Saint Laurent d'Aigouze Sud

Longueur : 4 230m
dont Tronçon résistant à la surverse à dimensionner

Coupe type digue en remblais



Exemple d'impact visuel d'une digue de second rang



Vue vers le Mas de Viala depuis la RD34 - état actuel



Photomontage du projet sur la commune de Lunel

➤ LA GESTION DU PLUVIAL ET BASSINS DE RÉTENTION

Afin de ne pas entraver l'écoulement des eaux de pluie sur les centres urbains, des fossés de collecte seront créés en pied de digue pour drainer les eaux de pluie.

Sur la commune de Lunel, seront aménagés 2 bassins de rétention d'environ 1 m de profondeur pour un volume total d'environ 86 000 m³. Ces bassins permettront de stocker les eaux pluviales de la commune en cas de concomitance entre un événement pluvieux important localisé sur la commune et une crue du Vidourle.

Sur la commune de Marsillargues des bassins de rétention ne sont pas nécessaires car la digue de second rang ne ceinture pas la commune et les eaux s'évacuent naturellement par le sud. Une attention particulière sera toutefois portée sur le secteur de la rue Edmond Rostand où des problématiques d'écoulement sont déjà constatées.

➤ LE RÉTABLISSEMENT DES AXES ROUTIERS

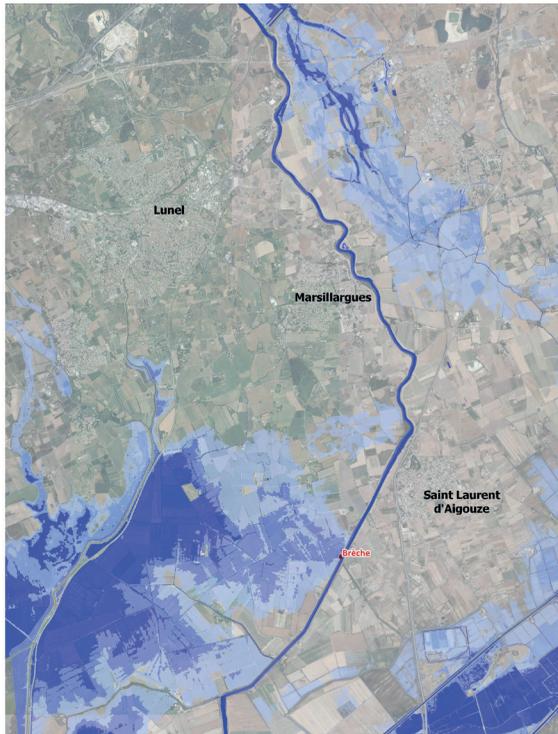
La digue de second rang coupe un certain nombre d'axes de cheminement. Le projet prévoit un rétablissement de la majorité de ces axes. Les chemins rétablis seront réhaussés localement pour passer par-dessus la digue, cette option permet de garder un niveau de protection permanent.

Une exception pourrait être faite avenue Paul Valéry à Marsillargues avec la mise en place d'un batardeau amovible pour assurer la continuité de la protection au droit du cimetière.

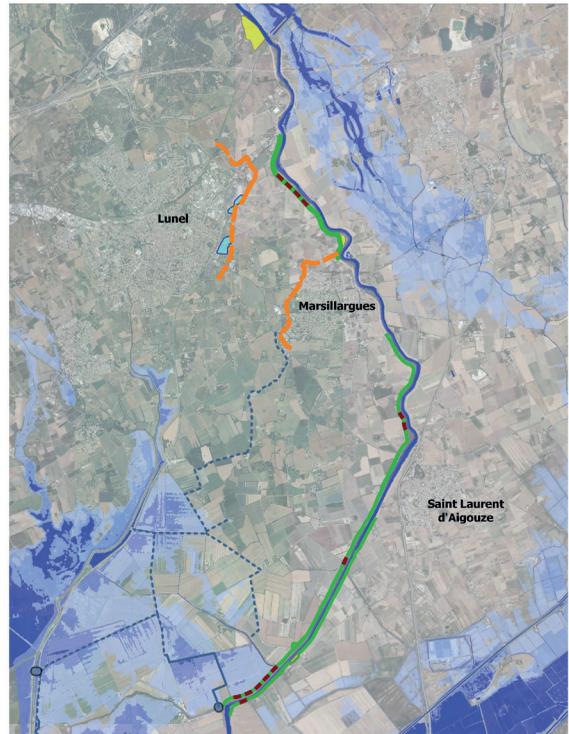




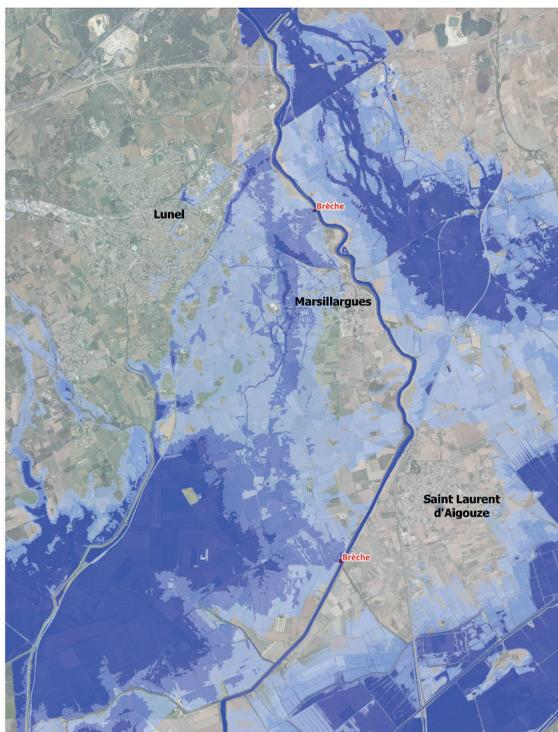
UN INTÉRÊT MAJEUR ÉGALEMENT POUR LES CRUES PLUS FRÉQUENTES



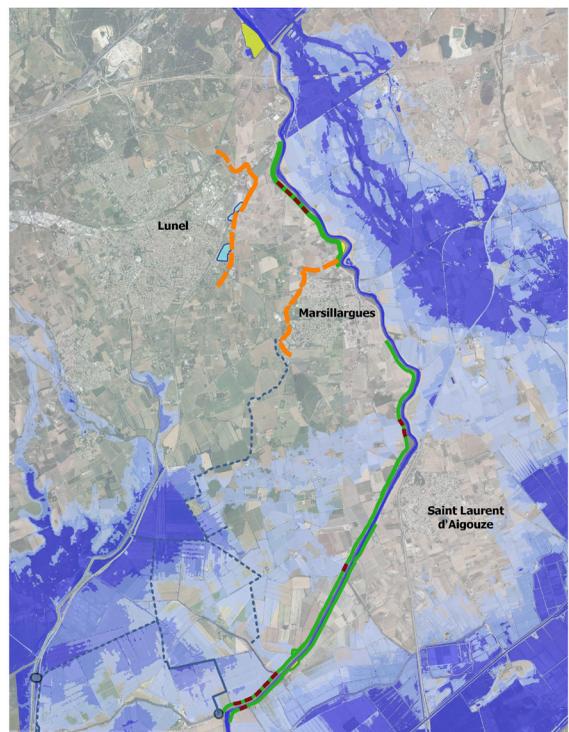
Zone inondée pour une crue 10 ans - état actuel



Zone inondée pour une crue 10 ans - état projet



Zone inondée pour une crue 50 ans - état actuel

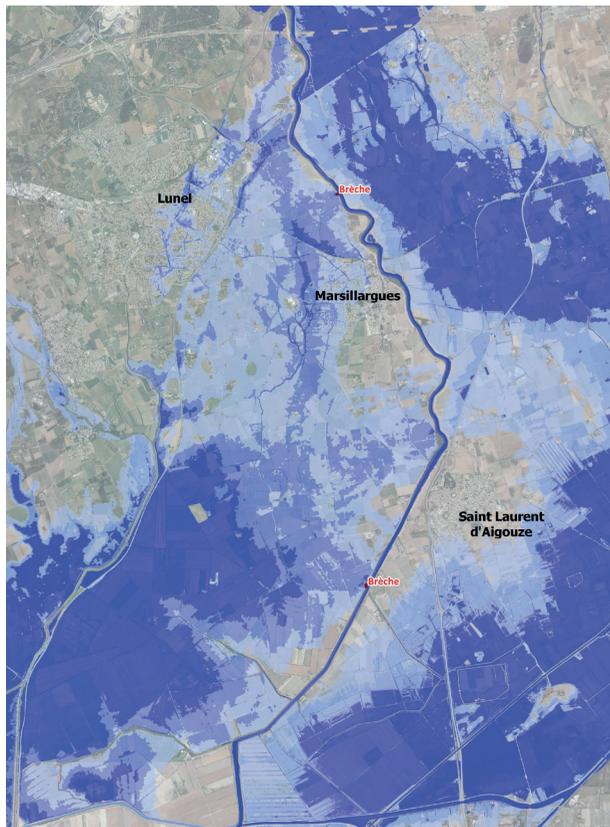


Zone inondée pour une crue 50 ans - état projet

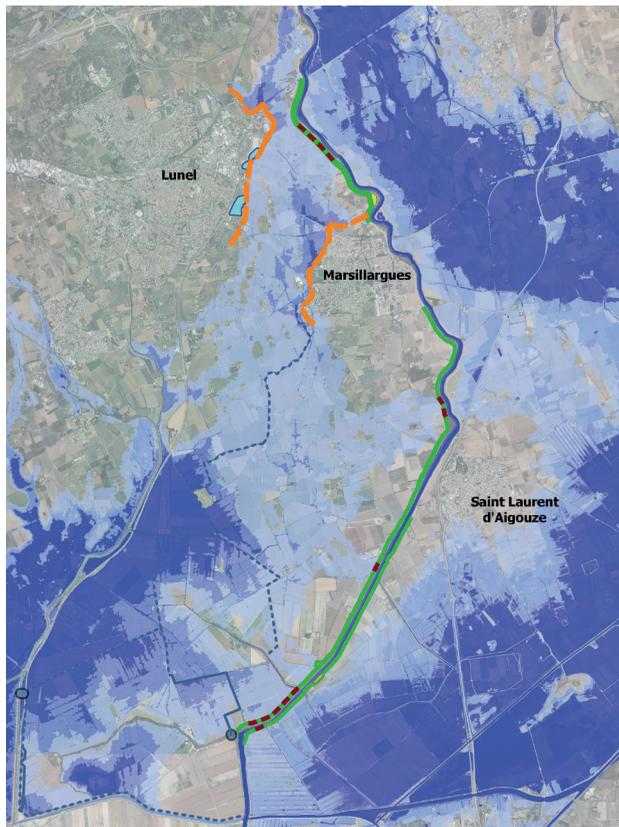
Classes de hauteurs d'eau maximales

- inférieures à 0,5 m
- 0,5 m < Hauteur < 1m
- supérieures à 1m

➤ LES BÉNÉFICES DU PROJET PAR RAPPORT À LA SITUATION ACTUELLE



Zone inondée pour une crue type 2002 - état actuel



Zone inondée pour une crue type 2002 - état projet

Face à une crue comparable à celle de septembre 2002, la réalisation de l'ensemble des aménagements permettra :

- La protection de plus de 8000 personnes aujourd'hui exposées
- La mise hors d'eau de 2800 habitations
- La sauvegarde de 700 emplois
- La mise hors d'eau de 100 km de réseau routier
- La mise hors d'eau de 400 Ha de surface agricole

Amélioration des temps de ressuyage

Crue	Etat actuel	Etat projet	État projet avec une station de ressuyage supplémentaire vers l'étang de l'Or
Q10	19 jours	4 jours	2 jours
Q50	36 jours	8 jours	4 jours
Q100	36 jours	10 jours	5 jours
type 2002	37 jours	12 jours	6 jours

Le temps de ressuyage de la plaine de Marsillargues pourrait être jusqu'à divisé par 6 pour une crue type septembre 2002 (2400 m³/s à l'autoroute A9).

➤ LA PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Des inventaires faune/flore sur 4 saisons ont été menés en 2022 sur l'emprise du projet pour évaluer les enjeux écologiques et comprendre les impacts sur les habitats naturels et les espèces présentes afin de proposer des mesures environnementales dans une démarche ERC (Eviter Réduire Compenser).

Les espèces présentes sur site vont être prises en compte ainsi que les milieux spécifiques afin que l'aménagement ne porte pas préjudice à l'environnement.

Certains milieux ouverts tels que des friches et des prairies pourront ponctuellement être reconstitués à la fin du chantier pour compenser la perte d'habitats. Ce projet de protection des zones habitées ne se réalisera pas au détriment de la faune et de la flore présentes localement.



LE GRAND DUC D'EUROPE PRÉSENT SUR LA ZONE D'ÉTUDE

➤ LES ACQUISITIONS FONCIÈRES

L'EPTB Vidourle procédera aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux dans l'emprise de la globalité du projet (digue, fossés, chemins, bassins, mesures compensatoires).

Pour ce faire, l'EPTB Vidourle a choisi de passer une convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF Occitanie) pour assurer le portage du foncier pendant toute la durée des acquisitions foncières.

Les propriétaires seront indemnisés sur la base d'évaluations réalisées par des organismes compétents et habilités tels que la Chambre d'Agriculture, la SAFER, les services des Domaines ou des négociateurs fonciers choisis pour ce projet. Naturellement, le montant des indemnités tiendra compte de la caractéristique des terrains, des cultures en

place et de leur situation géographique.

Les propriétaires qui souhaitent d'ores et déjà négocier à l'amiable peuvent prendre contact dès à présent avec l'EPTB Vidourle pour une rencontre et l'engagement des premières démarches administratives.

À l'issue des études réglementaires et après enquête publique, le projet sera reconnu d'intérêt général et d'utilité publique ; l'EPTB pourra alors engager, dans le cadre de l'utilité publique, les procédures d'acquisition des terrains dont la cession n'aura pas trouvé d'issue favorable lors de la phase d'acquisition à l'amiable. Dès lors, ce sera le juge des expropriations qui fixera les indemnités à verser aux propriétaires concernés.

➤ LES ÉTUDES RÉGLEMENTAIRES

Les études réglementaires ont été engagées au printemps 2022.

Elles comprennent :

- Un dossier d'autorisation environnementale qui décrit le projet et l'évaluation de son impact global sur l'environnement et ses incidences. Ce dossier comprend notamment des inventaires naturalistes et une étude de danger.
- Une enquête parcellaire pour évaluer de façon précise les parcelles concernées et les superficies d'emprise sur chaque propriété. C'est à partir de ces éléments que les surfaces à indemniser sont définies.
- Un dossier de Déclaration d'Intérêt Général du projet (DIG).
- Un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui permet par la suite d'acquérir, grâce à des démarches réglementées, les terrains faute d'accord amiable.

- Un dossier d'évaluation de l'impact agricole.
- Le cas échéant, un dossier de mise en compatibilité avec le PLU (Plan Local d'Urbanisme).
- Le cas échéant, un dossier de dérogation par rapport aux espèces protégées recensées lors des études environnementales.

A l'issue des études réglementaires réalisées par des bureaux d'études spécialisés, l'EPTB Vidourle déposera un dossier complet auprès des services de la préfecture du Gard en charge de son instruction. Dans un délai de 9 mois après le dépôt, une enquête publique sera ouverte et un commissaire enquêteur pourra recueillir les remarques et contributions du public.

A l'issue de l'enquête publique, si le projet est jugé recevable, la préfecture du Gard produira un arrêté d'autorisation qui permettra de finaliser les acquisitions foncières et d'engager concrètement le début des travaux.

➤ LE COÛT ET FINANCEMENT DU PROJET

Le coût estimatif de ce projet est évalué à ce stade à 62 millions d'euros. **

A cette somme pourraient venir s'ajouter 6 millions d'euros pour la réalisation d'une station de pompage vers l'étang de l'Or.

L'ampleur du projet tant sur le plan technique que financier a amené l'EPTB à considérer sa réalisation sur deux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 3 et PAPI 4) soit 30 millions d'euros sur le PAPI 3 et 32 millions d'euros sur le PAPI 4.

Grâce à la labellisation en novembre 2023 du PAPI 3 Vidourle, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :



L'autofinancement de l'EPTB Vidourle est complété grâce à la taxe GEMAPI prélevée par la Communauté de Communes Pays de Lunel pour les digues de 2nd rang et par l'ensemble des EPCI du bassin versant pour les digues de 1er Rang.

** Le projet présenté à l'enquête publique de 2015 était évalué à 20 millions d'euros

➤ LES ÉVOLUTIONS PAR RAPPORT À L'ANCIEN PROJET

LE PROJET PRÉSENTÉ À L'ENQUÊTE PUBLIQUE FIN 2015

- Coût total : 20 millions d'euros
- Sécurisation de la digue de 1er rang en amont de Marsillargues avec création d'une zone résistante à la surverse calée sur la crue de période de retour 20 ans (soit un déversement de 150m³/s pour la crue de référence)
- Digue de 2nd rang de Marsillargues ceinturant le centre urbain
- Digue de 2nd rang de Lunel excluant le mas de Viala

➔ Sécurisation de la digue de 1er rang en amont de Marsillargues

➔ Protection des centres urbains

LE NOUVEAU PROJET

- Coût total : 62 millions d'euros
- Sécurisation de la digue de 1er rang en amont de Marsillargues avec création d'une zone résistante à la surverse calée sur la crue de période de retour 50 ans (points bas actuels, soit un déversement de 80m³/s pour la crue de référence septembre 2002, 2400 m³/s à l'autoroute A9)
- Digue de 2nd rang de Marsillargues ouverte au sud pour laisser passer les écoulements pluviaux
- Digue de 2nd rang de Lunel incluant le mas de Viala et un ouvrage hydraulique sous la RN113
- Arasement de la digue de la Jassette et reconquête de l'espace de liberté du cours d'eau
- Sécurisation de la digue de 1er rang en aval de Marsillargues
- Sécurisation de la digue de 1er rang en aval de Saint Laurent D'Aigouze
- Réhausse du barrage de Tamariguières pour limiter les entrées d'eau dans la plaine
- Entretien des collecteurs pour le ressuyage de la plaine agricole et participation aux frais de pompage en cas de crue
- Création de 2 stations de pompage supplémentaires
- Passation d'une convention avec l'ASA de Marsillargues pour participation aux frais de ressuyage et de gestion des pompes

➔ Sécurisation de la digue de 1er rang en amont et en aval de Marsillargues

➔ Protection des centres urbains

➔ Protection des mas et exploitation agricoles

➔ Protection du tissu économique

➔ Amélioration du ressuyage (- 15 jours pour une crue décennale et - 23 jours pour une crue type 2002)

➔ Diminution des hauteurs d'eau de 80cm en moyenne dans toute la plaine (sauf légère augmentation au nord de la 113, avec mesures de compensation prévues)

➤ LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Novembre 2023

Labellisation du PAPI 3 Vidourle et validation de principe des aménagements prévus au projet.

**19 février au
16 avril 2025**

Concertation
préalable avec garant

Été 2025

Dépôt du dossier
d'autorisation
environnementale

Septembre 2024

Signature du PAPI 3 Vidourle

Automne 2025/ début 2026

Consultation
des maîtres d'œuvre

Printemps été 2026

Ouverture de l'enquête
publique spécifique au projet

Fin 2026 -2027

Engagement des procédures
d'expropriation et acquisitions
foncières à l'amiable

Fin 2027 - 2028

Engagement des travaux : Digue de
1er rang en amont de Marsillargues,
Arasement digue de la Jassette,
Travaux d'amélioration du ressuyage
sur les collecteurs existants

2028

Engagement des travaux :
digues de 2nd rang de Lunel
et Marsillargues, Arasement
digue de la Jassette, Travaux
d'amélioration du ressuyage
sur les collecteurs existants

PAPI 4

Suite des travaux sur
la digue de 1er rang en aval
de Marsillargues et sur
Saint-Laurent-d'Aigouze

2029

Engagement des travaux : Digue de 1er
rang en aval de Marsillargues entre le canal
de Tamarigüières et le Canal de St Roman,
Réhausse du barrage de Tamarigüières,
Digue de 1er rang de Saint-Laurent-d'Aigouze
entre le grand Mazet et le seuil de Terre
de Port, création de stations de pompage
et de collecteurs supplémentaires pour le
ressuyage de la plaine

* Le planning des travaux pourra être adapté en fonction de la disponibilité foncière, dans tous les cas la réalisation des digues de second rang ne pourra être engagée avant la sécurisation de la digue de 1er rang en amont de Marsillargues

➤ LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ :

Le coût d'un tel projet est-il justifié ?

Le coût du projet est justifié compte tenu des enjeux humains, agricoles et économiques qu'il protège. Ce sujet a fait l'objet d'une étude poussée au travers d'une analyse coûts / bénéfiques.

Les biens immobiliers seront-ils dévalorisés ?

Non, au contraire, l'habitat urbain sera entièrement protégé jusqu'à la crue de référence et l'incidence sur les bâtis de la plaine est positive par rapport à la situation actuelle.

Les chemins communaux et les accès seront-ils supprimés ?

Non, la plupart des accès sera conservée. Certains seront remplacés par d'autres passages aménagés et sécurisés.

Les digues actuelles peuvent-elles à protéger des crues ?

Non, car elles sont trop proches du fleuve et soumises à un fort risque d'érosion. Leur entretien en l'état ne peut pas protéger du risque de rupture, notamment au niveau des points bas existants. Elles sont de conception très ancienne et ne correspondent plus aux normes réglementaires actuelles des ouvrages hydrauliques.

La digue de 2nd rang va-t-elle piéger l'eau de pluie ?

Non, des canalisations sont prévues sous les digues pour permettre l'évacuation des eaux pluviales vers les fossés de la plaine. Ces canalisations sont équipées de clapets anti-retours en cas de concomitance entre une crue du Vidourle et une forte pluie localisée sur la commune. Les bassins de rétentions prévus permettront de stocker les eaux de pluies le temps de la crue.

Les digues actuelles sont-elles entretenues ?

Oui, les digues actuelles sont entretenues régulièrement par l'intermédiaire d'un marché d'entretien passé avec un prestataire extérieur (débroussaillage 2 fois par an (mai et novembre). Elles font l'objet de visites annuelles et de contrôles par les services de l'EPTB Vidourle et de visites techniques approfondies (VTA) tous les 3 ans. Par ailleurs, l'EPTB Vidourle réalise des travaux d'entretien avec ses fonds propres.

Les propriétaires des terrains concernés par le projet seront-ils expropriés ?

L'EPTB Vidourle souhaite réaliser des acquisitions à l'amiable en s'appuyant sur les compétences spécifiques d'organismes en charge des évaluations foncières. En dernier recours, l'EPTB procédera à l'expropriation des terrains à partir de l'arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité délivré par la Préfecture du Gard.

➤ LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ :

Le projet aura-t-il un impact sur l'environnement ?

L'EPTB a réalisé un état initial des habitats floristiques et faunistiques sur toute la zone de projet. Des mesures compensatoires sont prévues sur différents terrains afin de limiter l'impact sur les milieux naturels. L'objectif est de ne pas dégrader, voire d'améliorer les habitats pour de nombreuses espèces affiliées à des milieux secs ou humides (oiseaux, reptiles, insectes, batraciens...). Le décalage des digues permettra notamment d'agrandir l'espace naturel du Vidourle.

Le projet va-t-il augmenter l'inondation de la basse plaine et des terres agricoles ?

Non, les travaux prévus améliorent la situation sur tout le territoire. Les terres agricoles seront mieux protégées au même titre que les mas ou bâtiments isolés de la plaine.

Le projet va-t-il mettre en péril l'alimentation en eau potable ?

Non, les travaux vont diminuer le risque d'inondation par rapport à l'état actuel, les captages d'eau potable et la ressource en eau seront mieux protégés.

Les assureurs vont-ils continuer à assurer les biens derrière les zones de surverses ?

Oui, le niveau de protection apporté par les futurs ouvrages est amélioré par rapport à l'état actuel. Dès lors, les habitations et les exploitations agricoles seront mieux protégées, les assureurs continueront à prendre en compte la prise en charge de ces biens. Une réunion avec des assureurs organisée en mairie de Marsillargues en 2023 a permis de valider ce point.

Le temps de ressuyage de la plaine sera-t-il amélioré ?

Oui, les durées de ressuyage seront inférieures à l'état projet par rapport à la situation actuelle notamment grâce à des travaux d'entretien des fossés et la création de stations de pompages supplémentaires. L'absence de rupture de digues, l'amélioration du pompage grâce aux stations de ressuyage vont contribuer à réduire le temps de séjour de l'eau en cas de crue exceptionnelle de type septembre 2002.

Venez donner votre avis
sur ce nouveau projet de protection des populations
exposées aux inondations du Vidourle

Du 19 février au 16 avril 2025

Projet d'aménagement et de sécurisation des digues en rive droite de la basse vallée du Vidourle

Compte tenu des attentes fortes de la population sur ce projet, l'EPTB Vidourle a souhaité mener une concertation préalable avec garant. Pour cela il a fait appel à la Commission Nationale du Débat Public, autorité indépendante garante du droit à l'information et à la participation du public sur l'élaboration des projets et des politiques publiques ayant un impact sur l'environnement.

Réunions publiques

- **Lancement de la concertation le 19 février 2025 à 18h30 à Marsillargues - Salle Jean Moulin**
 - > Présentation du projet
 - > Échanges avec le public
- **Clôture de la concertation le 16 avril 2025 à 18h à Lunel - Salle des Trophées Espace des Arènes**

Réunions thématiques

- Enjeux de sécurité des populations **le 7 mars 2025 à 18h30 à Lunel - Salle de la Rotonde Espace Castel**
- Enjeux agricoles **le 18 mars 2025 à 18h30 à Marsillargues - Salle Jean-Claude Carrière**
- Enjeux environnementaux **le 4 avril 2025 à 18h30 à Saint Laurent d'Aigouze - Salle Vincent Scotto**

Permanences dans les Mairies concernées

- **Le 4 mars 2025 et le 25 mars 2025 de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 en mairie de Saint Laurent d'Aigouze - Salle du Conseil**
- **Le 11 mars 2025 et le 1^{er} avril 2025 de 9h à 12h et 13h30 à 16h30 en mairie de Marsillargues,**
- **Le 17 mars 2025 et le 8 avril 2025 de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 en mairie de Lunel - Salle Mistral**
 - > Accueil individuel
 - > Réponses aux questions particulières

Consultez le dossier sur www.vidourle.org

Donnez votre avis et vos remarques sur concertation.rive.droite@vidourle.org

Le rôle des garants

Les garants sont chargés de veiller au bon déroulement, à la transparence, à l'égalité de traitement ainsi qu'à l'inclusion de chacun tout au long de la concertation. Ainsi ils veillent à ce que tous les publics soient représentés et entendus.

Ils sont à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation.

Vous pouvez les contacter :

Madame Rachel Vindry (rachel.vindry@garant-cndp.fr)

Monsieur Pierre-Yves Guiheneuf (pierre-yves.guiheneuf@garant-cndp.fr)

